

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 3	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

Délibération
n°23_05_B4_01

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Bernard CLAP (Trigance) ; Antoine FAURE (Aups) ; Arlette RUIZ (Saint Julien le Montagnier) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Bernard MAGNAN (Valensole) ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) ; Jacques ESPITALIER (Quinson)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : Sophie VAGINAY-RICOURT

Ont donné pouvoir :

Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à Claude BONDIL ; Bruno BICHON (Thorame-basse) à Bernard CLAP ; Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU

Avis du Parc sollicité par la Préfecture du Var concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol à Régusse, porté par le développeur Engie Green

Le Parc du Verdon a été invité par la Préfecture du Var, à formuler un avis concernant le projet cité en objet, au titre du dossier de demande d'autorisation de défrichement, de l'étude d'impact et de l'étude des incidences Natura 2000.

Les élus du bureau du Parc du Verdon, réunis le 25 mai dernier, ont émis l'avis suivant, dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et Madame le Maire de Régusse.

Entendu l'exposé du Président,

Après débat et discussion, avec 1 voix contre, 3 abstentions, 16 voix POUR, les membres du bureau émettent un avis favorable assorti d'une préconisation, motivé par les éléments d'appréciation précisés ci-après et sur la base du dossier remis par l'opérateur Engie Green. Ils ont également fait ressortir plusieurs points qui interrogent.

Analyse au regard des principes de la position prise par le comité syndical du 12 mai 2010, en matière d'implantation de ce type d'équipement :

- Principe 1 – ciblant l'accueil des projets sur le foncier public, au motif d'éviter le risque de spéculation et garantir leur intérêt général à travers une utilisation ciblée des revenus dégagés, notamment dans une démarche de politique énergétique de maîtrise de l'énergie :
 - ↳ Le projet respecte le principe n°1 de la position du Parc, dans le sens où son emprise est située sur du foncier communal. Par ailleurs la commune poursuit sa démarche de politique locale de maîtrise de la demande en énergie engagée ces dernières années, autour notamment d'une politique de rénovation énergétique de ses bâtiments qui perdure depuis.
- Principe 2 et 3 – relatifs à la préservation des terres agricoles et des espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers :
 - ↳ Le projet est situé en espace de corridor écologique de la trame forestière de la trame verte et bleue (TVB) du Parc, dans un vaste massif de forêts anciennes. Il sera attiré l'attention de la commune sur le fait que le secteur concerné ne pourra plus accueillir ultérieurement de projets en espaces de forêt ancienne une fois la nouvelle Charte adoptée. La TVB du Parc a été transmise à la Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon dans le cadre du porter à connaissance effectué lors de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Ce point pose d'autant plus question qu'une centrale photovoltaïque au sol a été récemment implantée sur le même massif forestier à 2,3 km sur la commune de Moissac-Bellevue.

↳ L'analyse des impacts paysagers du projet est intéressante et les modélisations d'insertion permettent de bien mesurer les visibilitées à l'échelle éloignée. L'analyse des impacts à l'échelle rapprochée et immédiate est toutefois insuffisante.

En effet, la visibilité potentielle du site depuis la ligne de crête du massif de la Colle n'est pas étudiée. Ce relief orienté nord-ouest / sud-est est pourtant structurant dans ce secteur du Haut Var puisqu'il domine la plaine qui relie Régusse à Aups, qu'il se prolonge jusqu'à Tourtour et qu'il fait office de ligne de démarcation entre l'unité paysagère du lac de Sainte-Croix et celle du Haut Var. Pour ces raisons, il est inscrit en tant que monument emblématique du grand paysage sur le plan du Parc. Il convient donc que ce point manquant du dossier soit analysé et que la démonstration soit faite de l'absence de visibilité depuis les hauteurs du massif de la Colle.

De plus, l'usage de randonnée pédestre, cycliste et équestre lié à la présence des pistes qui maillent le secteur n'est pas identifié comme un enjeu. Or ces activités pratiquées aussi bien par les habitants du territoire que par les visiteurs constituent une offre de loisirs et touristique intéressante pour l'attractivité de la commune et plus largement du Verdon, comme en témoigne la présence d'un sentier de petite randonnée (PR) empruntant l'une de ces pistes et permettant d'accéder à la ligne de crête du massif de la Colle. Il est donc regrettable que le site d'implantation de la centrale photovoltaïque soit visible sur son secteur nord-ouest (point de vue n°7).

Afin de préserver l'ambiance paysagère des sentiers de randonnée du secteur, il convient donc d'éviter toute visibilité de la centrale au niveau de son secteur nord-ouest, en bordure du chemin de PR, en conservant une lisière arborée et arbustive d'une vingtaine de mètres avant la bande des OLD entourant la centrale, et en reculant d'autant la bande des OLD cf. schéma indicatif présent en annexe de cette délibération.

↳ Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Régusse situé à 2,3 km de la centrale existante de Moissac-Bellevue pose question au regard des effets cumulés tant du point de vue des enjeux paysagers que des enjeux de continuité écologique. Cette situation interroge également au regard du mitage des espaces naturels et cela d'autant plus si d'autres projets étaient amenés à voir le jour (peu importe leur dimension) dans un périmètre plus ou moins proche. Ainsi une évaluation de ces enjeux à l'échelle intercommunale et une démarche de planification sont essentielles.

Par ailleurs le Parc souligne l'absence de démonstration d'un bilan carbone positif du projet, entre déstockage carbone forestier (bois et sols) et CO2 évité lié à la production d'électricité, qui pourrait étayer la pertinence écologique du projet.

Enfin il sera indiqué dans le courrier précité adressé à la commune que l'équipe technique et son Président restent à la disposition de cette dernière pour revenir sur l'ensemble des points de l'avis et pour l'accompagner dans sa réflexion.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

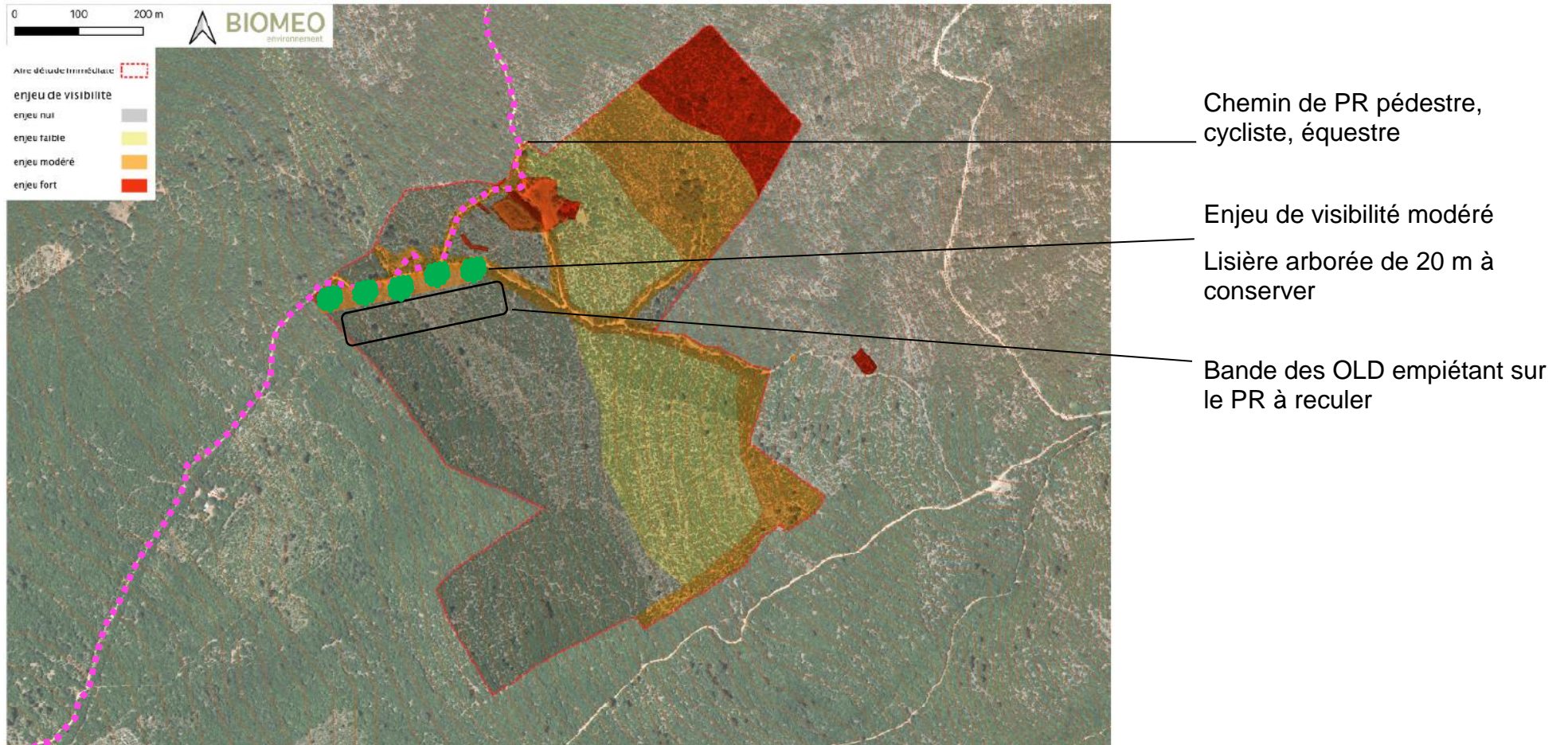


Le Président
Bernard CLAP

ANNEXE

Schéma indicatif

Objectif : éviter la visibilité de la centrale depuis la bordure de chemin de PR



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 +	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

**Délibération
n°23_05_B4_02**

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Sophie VAGINAY-RICOURT**

Ont donné pouvoir :

Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à **Claude BONDIL** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Magali STURMA-CHAUVEAU**

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

Projet de restauration de la fontaine de la place de Verdun à Allemagne en Provence

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du Bureau n° 21_07_B5_05 en date du 1^{er} juillet 2021 décidant l'accompagnement des communes en vue de la restauration et la valorisation d'édifices bâtis et fixant les tarifs de cet accompagnement en quasi-régie

Vu la délibération du Bureau n° 22_09_B7_14 en date du 15 septembre 2022 fixant les tarifs d'accompagnement des communes dans le cadre de cet accompagnement

Le Président expose,

Le Parc accompagne plusieurs communes sélectionnées dans le cadre d'un appel à communes volontaires lancé en 2020, sur des projets de restauration ou de valorisation de leurs édifices bâtis.

Arrivée au terme de l'accompagnement de 14 projets différents, la mission PAE a été sollicitée en octobre 2022 par la commune d'Allemagne-en-Provence pour les accompagner sur la restauration d'une fontaine. Dans l'attente d'un nouvel appel à communes volontaires, il est proposé d'accepter cette candidature.

La commune d'Allemagne-en-Provence souhaite restaurer la fontaine publique située sur la place principale afin de répondre à des problèmes d'étanchéité et de mieux valoriser ce site.

Suite à une visite sur place, une note d'opportunité a été rédigée ainsi qu'une convention qui ont été validées par les élus communaux.

Cette demande a été étudiée par les techniciens du Parc et soumis à la direction :

- L'édicule a été inventorié par le Parc en 2008.
- La pathologie concernant les problèmes d'infiltration a été diagnostiquée en 2008 et continue de s'aggraver.
- Les premiers échanges entre la technicienne du Parc et l'élue déléguée au patrimoine à propos de ce projet de restauration datent de 2017.
- La commune peut prétendre à une aide publique de la Région-Sud dans le cadre de la chaîne patrimoniale : si la demande de subvention est réalisée en juin 2023, la phase de travaux pourrait démarrer en fin d'année 2023 ou plu probablement en 2024.

La phase travaux sera accompagnée par Ludovic Crépet, maître d'œuvre interne au Parc.

La phase « dossier administratif » et « valorisation » sera suivie Marjorie Salvarelli.

	Contenu de la prestation	Durée	Coût
Projet de restauration			
AMO	Montage de dossier administratif Elaboration du projet de valorisation	De 1 à 6 jours	500 €
AMO + MOe Parc	Suivi de l'opération en phase chantier artisan (suivi administratif, participation et organisation de réunions de chantiers, aide à la consultation et suivi de la maîtrise d'œuvre)	De 1 à 6 jours	2000 €
En MOE interne seulement	Assurance conception et suivi des travaux pour les chantiers en maîtrise d'œuvre interne (chantiers participatif et artisan)	Forfait	0,6% du coût des travaux

Le forfait demandé à la commune correspond à un montant total de 2 500 €, auquel viendra s'ajouter 0,6% du montant des travaux à l'issue du chantier.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet d'accompagnement de la commune d'Allemagne en Provence pour la restauration de la fontaine de la place de Verdun ,
- disent que conformément à la délibération du Bureau du 15 septembre 2022, cette prestation d'AMO et de Maitrise d'œuvre en quasi-régie sera facturée à la commune pour un montant de 2500 €, auxquels s'ajouteront les frais d'assurance (0,6 % des travaux)
- autorisent le Président à signer la convention relative à cet accompagnement ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEL23_05_B4_02



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 3	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

**Délibération
n°23_05_B4_03**

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Sophie VAGINAY-RICOURT**

Ont donné pouvoir :

Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à **Claude BONDIL** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Magali STURMA-CHAUVEAU**

Classement en système d'endiguement de la digue des Relarguiers à Beauvezer – Définition du niveau de protection, de la zone protégée et du linéaire à classer en système d'endiguement

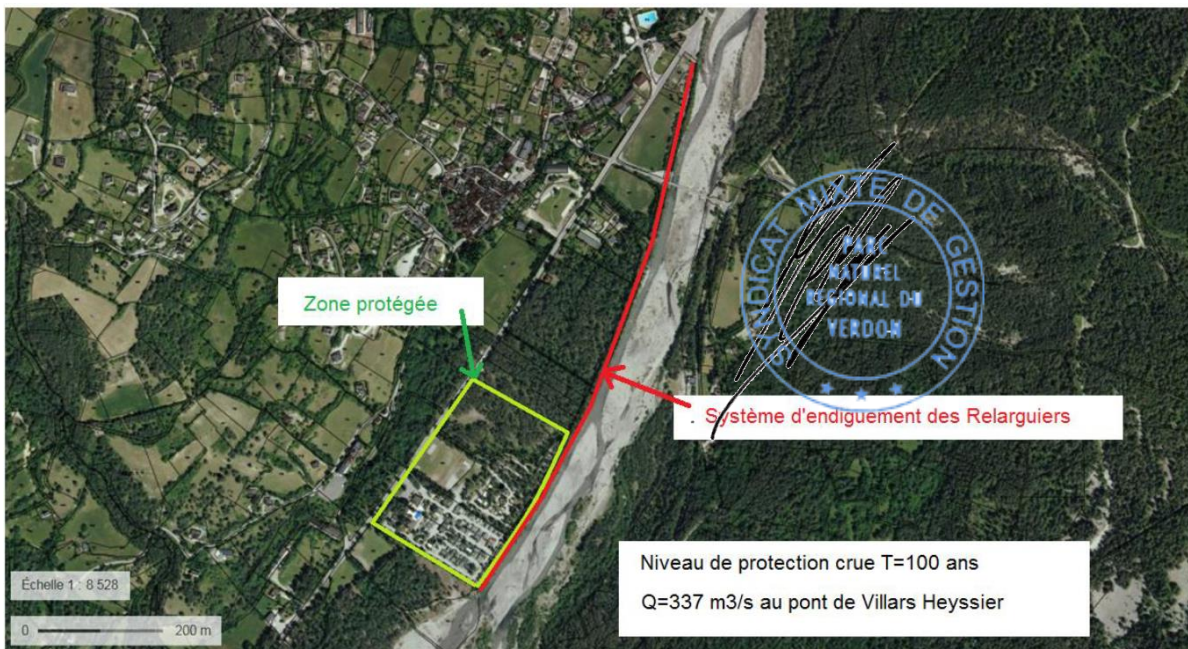
Depuis le 1er janvier 2018, la CCAPV est compétente en matière de GEMAPI. La gestion, l'exploitation et la surveillance des systèmes d'endiguement fait partie intégrante de la compétence au titre de l'alinéa 5° du L. 211-7 du Code de l'Environnement « Défense contre les inondations et contre la mer ». La digue des Relarguiers sur la commune de Beauvezer a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24 février 2015 portant déclaration d'existence pour régularisation, classement et prescriptions. Cet arrêté a été pris au titre de l'ancien décret « digues » du 11 décembre 2007.

C'est désormais le décret du 12 mai 2015 qui s'applique en matière d'autorisation et gestion des digues. Il s'agit de définir la zone protégée et le niveau de protection sur lequel le gestionnaire de l'ouvrage (autorité GEMAPI) s'engage afin de constituer un « système d'endiguement ». Ce niveau de protection et cette zone protégée résultent du choix du gestionnaire GEMAPI, appuyé de l'expertise du bureau d'étude ayant réalisé l'étude de dangers qui examine les contraintes hydrauliques et les capacités structurelles des ouvrages. Le niveau de protection borne la responsabilité du gestionnaire GEMAPI : il est exonéré de responsabilité en cas de dommage causé par une inondation au-delà du niveau de protection retenu, si la surveillance et l'entretien en toutes circonstances du système d'endiguement sont réalisés dans les règles de l'art.

La digue des Relarguiers à Beauvezer constituant le système d'endiguement s'étend en rive droite du Verdon, du ravin de Notre Dame à l'aval du camping des Relarguiers, sur une longueur de 950 mètres.

La cartographie ci-dessous reprend la zone protégée, le niveau de protection (niveau de crue jusqu'auquel l'autorité GEMAPI s'engage à protéger les enjeux de la zone protégée) et le linéaire de digue.

... / ...



Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver la demande de reconnaissance en système d'endiguement au sens du décret digue du 12 mai 2015 de la digue des Relarguiers à Beauvezer, longue de 950 mètres, du raccordement au ravin de Notre Dame à l'amont, jusqu'à l'aval du camping des Relarguiers (cartographiée ci-dessus);
- de décider conformément à l'expertise du bureau d'études en charge de l'étude de dangers, et de manière concordante avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (autorité GEMAPI), du **niveau de protection équivalent à un débit du Verdon de 337 m³/s** soit une hauteur d'eau de 1150,40 m NGF au pont de Villars-Heyssier (**débit équivalent à une crue de période de retour centennale d'après l'étude de dangers**) ;
- de décider de la **délimitation de la zone protégée** comme indiqué sur la cartographie ci-dessus ;
- d'approuver le dépôt du dossier de reconnaissance du système d'endiguement en classe C de la digue des Relarguiers auprès des services de l'Etat ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

DEL23_05_B4_03

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 3	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

Délibération
n°23_05_B4_04

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Sophie VAGINAY-RICOURT**

Ont donné pouvoir :

Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à **Claude BONDIL** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Magali STURMA-CHAUVEAU**

Classement en système d'endiguement des ouvrages de la Lance à Colmars – Définition du niveau de protection, de la zone protégée et du linéaire à classer en système d'endiguement

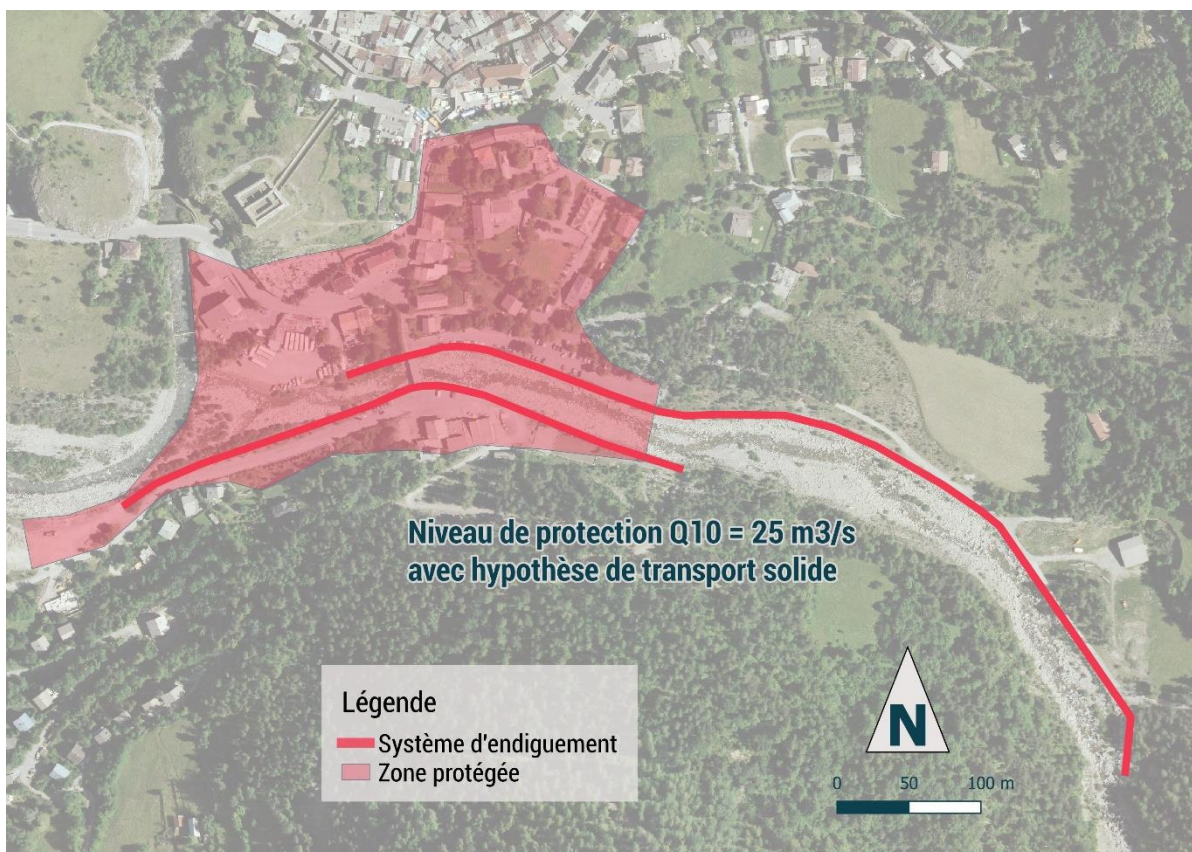
Depuis le 1er janvier 2018, la CCAPV est compétente en matière de GEMAPI. La gestion, l'exploitation et la surveillance des systèmes d'endiguement fait partie intégrante de la compétence au titre de l'alinéa 5° du L. 211-7 du Code de l'Environnement « Défense contre les inondations et contre la mer ». Les digues de la Lance sur la commune de Colmars ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24 février 2015 portant déclaration d'existence pour régularisation, classement et prescriptions des digues de la « Lance », « Moulin amont » et « Moulin Aval ». Cet arrêté a été pris au titre de l'ancien décret « digues » du 11 décembre 2007.

C'est désormais le décret du 12 mai 2015 qui s'applique en matière d'autorisation et gestion des digues. Il s'agit de définir la zone protégée et le niveau de protection sur lequel le gestionnaire de l'ouvrage (autorité GEMAPI) s'engage afin de constituer un « système d'endiguement ». Ce niveau de protection et cette zone protégée résultent du choix du gestionnaire GEMAPI, appuyé de l'expertise du bureau d'étude ayant réalisé l'étude de dangers qui examine les contraintes hydrauliques et les capacités structurelles des ouvrages. Le niveau de protection borne la responsabilité du gestionnaire GEMAPI : il est exonéré de responsabilité en cas de dommage causé par une inondation au-delà du niveau de protection retenu, si la surveillance et l'entretien en toutes circonstances du système d'endiguement sont réalisés dans les règles de l'art.

Le système d'endiguement de la Lance à Colmars est découpé comme suit :

- **Le système en rive droite long de 680 mètres** est composé de :
 - o Une digue longue de 635 mètres en amont du pont ;
 - o Une protection de berge longue de 45 mètres en aval du pont ;
- **Le système en rive gauche long de 410 mètres** est composé de :
 - o Une protection de berge longue de 190 mètres en amont du pont (côté centre de secours) ;
 - o Une protection de berge longue de 220 mètres en aval du pont (jusqu'au droit de la confluence Lance/Verdon).

La cartographie ci-dessous reprend la zone protégée, le niveau de protection (niveau de crue jusqu'auquel le gestionnaire GEMAPI s'engage à protéger la zone) et les linéaires des digues et protection de berges constituant le système d'endiguement de classe C de Colmars-les-Alpes.



Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'approuver la demande de reconnaissance au sens du décret digue du 12 mai 2015 du système d'endiguement de la Lance à Colmars, selon le linéaire suivant (cartographié et décrit ci-dessus) :
 - 680 m en rive droite,
 - 410 m en rive gauche ;
- De décider - conformément à l'expertise du bureau d'étude en charge de l'étude de dangers, et de manière concordante avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (autorité GEMAPI) - du **niveau de protection équivalent à un débit de la Lance de 25 m³/s (hypothèse de crue prenant en compte l'apport de matériaux (sédiments – blocs))** soit une hauteur d'eau de 1236,80 mNGF au pont de la Lance (**débit équivalent à une crue de période de retour décennale (Q10) d'après l'étude de dangers**) ;
- De décider de la **délimitation de la zone protégée** comme indiqué sur la cartographie ci-dessus ;
- D'approuver le dépôt du dossier de reconnaissance en classe C du système d'endiguement de la Lance à Colmars auprès des services de l'Etat ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

DEL23_05_B4_04



99_DE-004-250401072-20230525-DEL23_05_B4



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
25/05/2023**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 3	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

Délibération
n°23_05_B4_05**Etaient présents :****9 représentants des communes (1 voix chacun) :** **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson)**1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix) :****Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1 représentant des départements (2 voix) :** **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** **Sophie VAGINAY-RICOURT****Ont donné pouvoir :****Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Claude BONDIL** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Magali STURMA-CHAUVEAU****Création du site internet du Parc - charte 2024-2039**

Le site internet actuel du Parc www.parcduverdon.fr a été créé en 2014. Mis à jour et animé régulièrement, avec ses 9 années d'existence et les évolutions web réalisées depuis, il atteint aujourd'hui ses limites tant sur le plan logiciel que sur le contenu.

Le logiciel de gestion de contenu (CMS) Drupal, utilisé pour gérer notre site Internet est toujours en version 7 depuis la création du site. La mise à jour de ce logiciel dans sa dernière version 10 (en date de cette année 2023) nécessite la refonte complète de l'ensemble du site Internet car la mise en place de toutes les mises à jour intermédiaires seraient trop coûteuses en temps de prestation. Par ailleurs, le support de maintenance de la version 7 s'arrêtant d'ici quelques mois, le logiciel va alors présenter des failles de sécurité extrêmement dangereuses pour notre site Internet.

Sur le contenu, le site actuel ne répond plus vraiment aux attentes du public et des chargés de mission. Les missions du Parc ne sont pas clairement identifiées.

Avec la révision de la Charte du Parc et en vue du renouvellement du label l'année prochaine, il est indispensable de créer un nouveau site, en intégrant de nouvelles fonctionnalités (boutique...), grâce aux nouvelles technologies du web mais aussi de repenser son contenu, afin de proposer une entrée généraliste et tout public permettant de relayer des informations sur le territoire et de donner à voir les missions du Parc, pour une mise en ligne en 2024.

Les objectifs :

- Donner davantage de visibilité à l'action menée par le Parc sur le territoire, rendre les actions du Parc davantage compréhensibles,
- Faire connaître le territoire, ses patrimoines, ses spécificités,
- Rendre attractif le territoire par la mise à disposition d'informations pratiques et par une place importante donnée au visuel. Inciter l'internaute, notamment le visiteur à pratiquer un tourisme durable (valoriser « l'offre Parc »),
- Véhiculer l'image « Parc » et la spécificité de cette structure par rapport aux autres collectivités et organismes existants sur le territoire,
- Guider les entrepreneurs dans le montage de projets,
- Sensibiliser et faire évoluer les comportements.

Du point de vue technique, le site devra permettre de :

- Relier les différents sites ou outils Web créés ou cogérés par le Parc (SIT interParcs, Chemins des Parcs, Centre de ressources...) et leur offrir une plus grande visibilité,
- Créer du trafic sur le site via des mises à jour régulières,
- Offrir un contenu accessible adapté aux technologies actuelles et présentant de nouvelles fonctionnalités : carte interactive, intégration de contenu vidéo, audio, optimisation du site pour les terminaux mobiles...

... / ...

... / ...

- Offrir un contenu accessible adapté à des publics spécifiques nécessitant une adaptation technologique : handicap, étrangers...
- Avoir un site suffisamment évolutif pour que même des modifications importantes ne nécessitent pas sa refonte.
- Améliorer l'interaction entre notre site et les réseaux sociaux
- Faire des recherches sur les différents objets présents sur le site. Interroger différentes bases de données issues de nos partenaires

Coût total TTC : 30 000 €

Coût HT : 25 000 €

Région – Contrat de Parc (80 %) 20 000 €

Autofinancement (20 %) 5 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- D'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



DEL23_05_B4_05

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 3	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

**Délibération
n°23_05_B4_06**

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Sophie VAGINAY-RICOURT**

Ont donné pouvoir :

Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à **Claude BONDIL** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Magali STURMA-CHAUVEAU**

« Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs » :
sensibiliser au rôle fondamental des pollinisateurs sauvages

Dans le contexte alarmant d'érosion de la biodiversité, les insectes pollinisateurs ne sont pas épargnés. Les abeilles sauvages (mais aussi d'autres hyménoptères), les lépidoptères, des diptères et des coléoptères exercent pourtant un rôle fondamental de service de pollinisation, en particulier dans les agrosystèmes. D'ailleurs, les abeilles sauvages sont identifiées comme ayant un rôle primordial pour la pollinisation, plus efficaces encore que les abeilles domestiques.

Les insectes pollinisateurs étant essentiellement floricoles, leur abondance et diversité dépendent de la diversité floristique. Dans les espaces cultivés, pour conserver les insectes pollinisateurs, il faut conserver une palette de cultures et de milieux semi-naturels favorables à ces derniers. Or, ces dernières décennies, l'intensification des pratiques culturales (usage croissant des produits phytosanitaires en agriculture, tri des semences, remembrements et arrachage des haies, simplification de l'assolement...) ont rendu les agrosystèmes de moins en moins accueillants pour les pollinisateurs sauvages mais aussi pour l'activité apicole. Les insectes pollinisateurs sauvages étant beaucoup moins connus, il est plus que probable qu'ils subissent les mêmes pressions, ces dernières pouvant être aggravées quand la maigre ressource alimentaire est concurrencée par des cheptels importants d'abeilles domestiques.

Le projet proposé, a pour but d'accompagner une démarche de préservation des abeilles domestiques et les insectes pollinisateurs sauvages en milieu agricole. Les principaux objectifs sont :

- Améliorer les connaissances sur les insectes pollinisateurs sauvages (abeilles sauvages, syrphes en lien avec les inventaires)
- Partager la connaissance autour des rôles et services rendus par les insectes pollinisateurs par la mise en place d'un programme pédagogique au sein d'établissements scolaires sur les enjeux de conservation mais aussi auprès des habitant.e.s du territoire.

Il est prévu deux actions :

1. PROGRAMME D' ACTIONS PÉDAGOGIQUES POUR LES SCOLAIRES (information et sensibilisation)

Partager la connaissance autour des rôles et services rendus par le couple plantes-insectes par la mise en place d'un programme pédagogique au sein d'établissements scolaires du territoire sur les enjeux de conservation des insectes pollinisateurs. Nous envisageons de travailler avec 7 classes/établissements du territoire, à raison de 3 interventions par projet (cela inclut le temps de préparation, les face-à-face et les temps de déplacement) dont du terrain (observation, capture, expérimentation) et des actions en faveur des pollinisateurs au sein de l'établissement.

... / ...

2. PROGRAMME D' ACTIONS PÉDAGOGIQUES POUR LES HABITANT.E.S (information et sensibilisation)

Partager la connaissance autour des rôles et services rendus par le couple plantes-insectes par la mise en place d'un programme d'événements : sorties naturalistes, conférence-débat, rencontres avec les associations naturalistes qui ont réalisé les inventaires et les agriculteurs.trices qui se sont engagé.es dans des démarches de maintien des plantes messicoles... Nous envisageons de réaliser au moins 3 rencontres qui pourront se dérouler soit durant le printemps 2024 (avril/juin) soit à la fin de l'été (septembre).

Coût total TTC :14 000 €
Région Sud (80 %) 11 200 €
Autofinancement (20 %) 2 800 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- D'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL23_05_B4_06

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 +	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

Délibération
n°23_05_B4_07

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Sophie VAGINAY-RICOURT**

Ont donné pouvoir :

Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à **Claude BONDIL** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Magali STURMA-CHAUVEAU**

Partenariat avec la coopérative DURANSIA en réponse à l'appel projet de l'Agence de l'eau
« Soutien à l'émergence de filières bas niveau d'intrants »

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

L'un des moyens d'adapter les systèmes de grandes cultures au changement climatique est la diversification des cultures. La coopérative Duransia a décidé de répondre à un appel projet de l'Agence de l'eau « Soutien à l'émergence de filières bas niveau d'intrants ».

DURANSIA a la volonté de se diversifier en proposant aux agriculteurs de mettre en culture des plantes à plus forte valeur ajoutée, en circuit court. Depuis 2018 la coopérative a décidé de développer l'émergence d'une filière lentilles et a déposé la marque « les Fermiers de Provence » pour pouvoir vendre directement sa production. Elle souhaite aujourd'hui diversifier son offre de légumineuses à graines.

Les légumes secs connaissent un véritable essor en France. Or, le manque de références technico-économiques et de réseau d'essais adaptés aux contextes pédoclimatiques locaux, sur ces cultures actuellement encore marginales fragilise la sécurisation de la production et in fine des débouchés. Les agriculteurs hésitent par conséquent à développer ces cultures malgré l'intérêt commercial et agronomique.

Les travaux menés impliqueront des producteurs de légumes secs ainsi que l'activité de commercialisation de la coopérative via sa marque « les Fermiers de Provence ».

Ce projet répond aux objectifs du programme REGAIN et est complémentaire des projets DIVERSYCOLE et CLIMAF dans lequel le Parc est déjà impliqué. Les résultats de ce projet seront repris et utilisés pour les futurs essais.

Le président du Parc a validé le principe de la participation du Parc à ce projet en signant une lettre d'intention le 19 décembre 2022.

Il est proposé au bureau de valider la participation du Parc à ce projet multipartenarial qui implique, outre la coopérative Duransia, la chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence.

L'objectif du projet est d'évaluer les opportunités de développement de la filière légumes secs (haricot, lentille, pois-chiche) afin de réduire les impacts sur la ressource eau, diversifier les cultures du territoire et assurer les débouchés économiques. Ce projet répond donc à l'objectif de recherche de solutions agronomiques face au changement climatique. L'intérêt pour les agriculteurs est de diminuer la charge en intrants et d'allonger les rotations.

Il répond également au besoin identifié à travers le Projet Alimentaire Territorial du département des Alpes de Haute Provence d'augmenter la production de légumes secs locaux pour répondre aux besoins de la restauration collective pour ces produits.

... / ...

... / ...

Le Parc sera chargé en collaboration avec la chambre d'agriculture du suivi agronomique de parcelles expérimentales et de l'accompagnement éventuel d'agriculteurs à la plantation de haies.

Les actions agronomiques prévues pour le projet sont :

- Suivi de la restitution d'azote minéralisable post récolte pour limiter au strict nécessaire l'utilisation d'engrais et produits phytosanitaires
- Diversification de la gamme de légumes secs et accompagnement des agriculteurs pour le développement de la filière sur le territoire
- Etude relative à la problématique de la bruche

Le Parc participera via le chargé de projet Agro-écologique pour étudier l'impact des haies et bosquets sur les cultures de légumineuses. Il est prévu 41 jours de mise à disposition en 2024.

Coût total (41 jours sur une base salariale de 48 765 €) : 9 996.82 €

AERMC (70 %) 6 997.74 €
Autofinancement (30 %) 2 999.46 €

Le projet a été déposé par DURANSIA le 30 avril 2023 sur la plateforme de l'Agence de l'eau, la réponse à cet appel à projet sera connue au mois de mai 2023. Suite à cette réponse une convention de chef de file sera soumise par DURANSIA au Parc et à la chambre d'agriculture. La décision de financement sera prise par l'AERMC en octobre 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- D'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération, dont la future convention de partenariat avec Duransia.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



DEL23_05_B4_07

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
25/05/2023**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 +	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

Délibération
n°23_05_B4_08**Etaient présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson)**1** représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :**Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Sophie VAGINAY-RICOURT****Ont donné pouvoir :****Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Claude BONDIL** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Magali STURMA-CHAUVEAU****Animation GIEE Essen'Sol 2020-2023**
Modification du plan de financement de l'opération*Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon**Vu la délibération du Bureau en date du 4 mars 2020 modifiée par délibération du Bureau en date du 27 mai 2020*

Un groupement d'une quarantaine d'agriculteurs du plateau de Valensole est mobilisé dans la démarche REGAIN et parmi ceux-ci, un collectif s'est structuré en 2019 dans une association AGRILINC avec 7 exploitations pour expérimenter et échanger autour des pratiques agricoles plus agroécologiques.

L'Etat a créé un label « Groupement d'intérêt économique et environnemental » (GIEE) pour reconnaître ces collectifs engagés dans le développement de pratiques agroécologiques et de pratiques agricoles ayant un impact favorable sur l'environnement et les ressources. L'association Agrilinc a ainsi été labellisée « GIEE Essensol » en 2020.

Le Parc étant co-animateur du projet REGAIN avec la Chambre d'Agriculture du 04, AgroSYS, et la SCP, en particulier sur les volets sol et biodiversité, il a été proposé par les agriculteurs que le Parc les accompagne dans l'animation du GIEE sur la période 2020-2023, grâce à un apport en ingénierie et au portage d'un programme de recherches et d'expérimentations. L'Etat a financé à 80 % cette action sur 3 ans, via un appel à projet de la DRAAF juin 2020 - 1^{er} juin 2023.

Le GIEE constitué est très dynamique et a mené de nombreuses expérimentations couronnées de succès sur la période 2020-2023. Ce partenariat a permis au Parc de renforcer son expertise technique en grandes cultures et en accompagnement de groupes d'agriculteurs, et de réaliser de nombreuses diffusions sur l'agroécologie auprès de différents publics (agricoles, scolaires, scientifiques, grand public...).

Suite à un changement de personnel au sein du Parc (nouvelle chargée de projet agroécologie en 2020), le suivi administratif du dossier a été perturbé depuis le début de l'animation en 2020. De plus, le GIEE a vu le jour au début de la période du Covid, ce qui n'a pas permis à l'association de récolter les adhésions des membres (agriculteurs, entreprises, coopératives, associations, instituts techniques) et a réduit la participation des membres de l'association à la construction du budget et du plan de financement prévisionnel.

Le budget total du projet a été réévalué au vu des dépenses réelles : 28 170 € sur 3 ans (au lieu de 37 400 €) dont 80 % financé par la DRAAF et un autofinancement total de 5 634 € (au lieu de 7 480 €). Initialement l'autofinancement se répartissait également entre le Parc et l'association AgriLinc labellisée GIEE, soit 10% par partenaire.

L'association, du fait du contexte de la crise sanitaire et d'un manque d'anticipation, peut actuellement financer 1 100 € soit 4 % de l'autofinancement de l'animation réalisée (au lieu des 10% soit 2 817 € attendus).

... / ...

De ce fait, il est demandé au bureau de revoir de façon exceptionnelle la répartition de l'autofinancement au regard de la réalisation du projet actuel et de la forte implication des membres du GIEE dans la réalisation du projet, comme de leur mobilisation au côté du Parc dans des moments importants (visite autorité environnementale, rapporteurs charte, évènements publics parc...). Il est à noter que pour la demande de renouvellement du financement de l'accompagnement du GIEE sur la période 2023-2026, un autofinancement de 10% a été demandé à l'association Agrilinc. Le bureau de cette association a également été d'avantage associé à la construction du budget prévisionnel et s'est mobilisé pour mobiliser plus fortement ses cotisants sur le nouveau projet.

Nouveau plan de financement :

Coût total TTC :	28 170 €
Etat – DRAAF (80%) :	22 536 €
Autofinancement du Parc du Verdon	4 534 €
Participation association AGRILINC	1 100 € (participation forfaitaire quel que soit le coût final de l'opération)

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié,
- D'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme


Le Président
Bernard CLAP



DEL23_05_B4_08

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
25/05/2023**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 3	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

Délibération
n°23_05_B4_09**Etaient présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson)**1** représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :**Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Sophie VAGINAY-RICOURT****Ont donné pouvoir :****Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Claude BONDIL** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Magali STURMA-CHAUVEAU****Convention de partenariat avec la Fédération des Parcs pour un ouvrage jeunesse***Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon*

Les domaines d'action éducation, culture et communication de la Fédération des Parcs souhaitent développer l'édition d'un ouvrage à destination du jeune public. Cette initiative s'appuie sur le savoir-faire et des expériences positives d'éditions jeunesse dans plusieurs Parcs et sur le savoir-faire de la Fédération pour l'édition d'ouvrages en partenariat avec des éditeurs nationaux. Elle s'appuie également sur le rendu de l'étude « Livre et Lecture » réalisée par la Fédération des Parcs menée en 2021, dont l'un des objectifs est notamment d'encourager le déploiement d'actions partenariales en faveur de la lecture publique en milieu rural auprès des plus jeunes.

Plusieurs éditeurs ont donc été sollicités pour réaliser cet ouvrage.

C'est Casterman qui a été retenu, montrant un intérêt très marqué pour ce projet et présentant un projet d'envergure permettant de traiter de nombreux thèmes.

Les Parcs ont été sollicités pour participer au projet.

L'édition sera une encyclopédie d'aujourd'hui pour les enfants de 8-12 ans, riche et ludique, pour découvrir la France de manière concrète, dans toute sa diversité, en puisant des exemples au sein des Parcs : sa nature, ses paysages, sa faune, sa flore, son patrimoine architectural et culturel, mais aussi ceux qui produisent les denrées que nous mangeons au quotidien et l'énergie que nous utilisons.

Elle fera 208 pages et les propos mêlent différents genres (documentaire, guide, imagier, faits insolites, inventaire décalé, mythes et légendes, activités, invitation à l'observation, enquêtes, défis...). La mise en page sera dynamique et associera, textes, belles illustrations et photographies.

Les Parcs sont invités à participer à la réalisation de l'édition en :

- Mettant à disposition les contenus,
- S'engageant au préachat d'ouvrages à prix préférentiel pour un montant minimum de 600 € TTC (environ 40 exemplaires, soit 15€ l'unité pour un prix public d'environ 20€ TTC),
- Prenant en charge, en fonction des besoins, des droits d'auteur de photos (coût optionnel estimé à 400 € TTC).

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'approuver la convention de partenariat ainsi présentée représentant un coût de 1000 € pour le Parc du Verdon,
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
25/05/2023**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 3	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

Délibération
n°23_05_B4_10**Etaient présents :****9 représentants des communes (1 voix chacun) :** Bernard CLAP (Trigance) ; Antoine FAURE (Aups) ; Arlette RUIZ (Saint Julien le Montagnier) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Bernard MAGNAN (Valensole) ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) ; Jacques ESPITALIER (Quinson)**1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :****Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1 représentant des départements (2 voix) :** Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1 représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :** Sophie VAGINAY-RICOURT**Ont donné pouvoir :****Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Claude BONDIL ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Bernard CLAP ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU**Adhésion à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France - 2023***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2024,*

Considérant l'intérêt pour le Parc d'adhérer à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France dans la mesure où elle regroupe l'ensemble des Parcs naturels régionaux de France et du fait des actions que mène cette même Fédération auprès des Parcs naturels régionaux (études, programmes de formation, organisation de rencontres annuelles, etc...),

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le renouvellement de l'adhésion du Parc naturel régional du Verdon à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France au titre de l'année 2023 pour un montant de de 15 199 € et la contribution au plan marketing « valeurs Parc naturel régional » pour un montant de 1 900 €, soit un total de 17 099 €,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication leLe Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
25/05/2023**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 3	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

Délibération
n°23_05_B4_11**Etaient présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson)**1** représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :**Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Sophie VAGINAY-RICOURT****Ont donné pouvoir :****Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Claude BONDIL** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Magali STURMA-CHAUVEAU****Prise en charge des frais d'intervenants sur le projet Archeo'Verdon**

Les sols du Parc naturel régional du Verdon regorgent de vestiges, de traces anciennes de l'occupation humaine. Ce terrain à explorer offre un potentiel de découvertes important. Le nombre croissant de programmes de recherches, de fouilles et de prospections, témoigne de la place que prend peu à peu le monde de la recherche sur le territoire.

Le projet Archéo'Verdon, porté par le Parc, s'articule autour de plusieurs temps culturels et pédagogiques :

- L'édition d'un courrier scientifique du Parc hors-série sur les découvertes archéologiques du Verdon. Cet ouvrage donnera la parole à des chercheurs sur de nombreuses thématiques. Parution prévue en juin 2023.
- Des bistrotts archéo' organisés en 2023 à l'occasion des journées européennes de l'archéologie. Notre souhait est de faire partager les découvertes au plus grand nombre et de permettre la rencontre d'archéologues avec les habitants.
- Des projets menés avec des écoles, collèges et centre de loisirs (appel à projet en cours) sur l'année scolaire 2022 – 2023. Il s'agit d'inviter les jeunes du territoire à découvrir l'histoire de leur territoire.
- L'organisation de journées de sensibilisation à l'archéologie : une journée de rencontre des professionnels du tourisme – marqués Parc et un comité syndical thématique à l'attention des élus.

Guillaume Porraz, chercheur au CNRS – laboratoire LAMPEA, qui officie aux fouilles de la vallée du Jabron, interviendra gratuitement sur la journée du comité syndical thématique (25 mai à Allemagne en Provence), mais demande à ce que ses frais de déplacement soient pris en charge (déplacements Aller / retour Nice - Allemagne-en-Provence + frais de péage)

Richard Vesco et Max Florida, collectif de musiciens animeront la journée européenne de l'archéologie prévue le 18 juin à Castellane, il est proposé de leur rembourser leurs frais de déplacement (frais kilométriques depuis Colmars les Alpes pour l'un et Beauvezer pour l'autre jusqu'à Castellane + frais de repas)

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- de valider la prise en charge des frais de déplacements ainsi présentés,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
25/05/2023**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 3	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

Délibération
n°23_05_B4_12**Etaient présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson)**1** représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :**Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Sophie VAGINAY-RICOURT****Ont donné pouvoir :****Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Claude BONDIL** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Magali STURMA-CHAUVEAU****Renouvellement des membres de la commission de suivi de stockage de déchets ultimes (CSDU) non dangereux de Valensole**

Les membres de la commission de suivi de site de stockage de déchets ultimes (CSDU) non dangereux nommés par arrêté préfectoral n° 2014-295-0021 du 22 octobre 2014 doivent être renouvelés pour une durée de 5 ans.

A la demande des services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, il est proposé aux membres du Bureau de désigner pour le collège des « personnalités qualifiés », avec voix délibérative, de désigner un membre titulaire qui ne peut être suppléé.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau désignent **M. Bernard MAGNAN** pour siéger à cette instance et pour y représenter le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon.Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication leLe Président
Bernard CLAP


DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
25/05/2023**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 3	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

Délibération
n°23_05_B4_13**Etaient présents :****9** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson)**1** représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :**Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)**1** représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)**1** représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Sophie VAGINAY-RICOURT****Ont donné pouvoir :****Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à **Claude BONDIL** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Magali STURMA-CHAUVEAU****Location d'un local à la commune de Moriez pour le technicien rivière Haut Verdon**

Le Président expose,

Avec l'arrêt de la mise en œuvre des travaux en rivière par les 4 postes qui viennent d'être supprimés, il n'est plus nécessaire de garder un bureau avec local de stockage aussi grands que ceux que le Parc loue à Saint-André les Alpes à Monsieur Rouvier. Il a donc été mis fin au bail existant pour une sortie des lieux au 15 juin.

Après une recherche dans les communes alentours pour trouver une collectivité qui puisse accueillir Thomas Garnier, technicien rivière haut et moyen Verdon, la commune de Moriez propose un local de 20 m² équipé de sanitaires, situé dans l'ancienne poste, dans le cœur de village "route d'Hyèges".

Il correspond à nos besoins (bureau pour un agent), offre la possibilité de réinstaller le poêle à granulés acquis pour le local de Saint-André et pourrait être connecté à la fibre et équipé grâce au mobilier acquis précédemment par le syndicat.

La commune de Moriez nous propose ainsi un bail pour un montant de loyer de 150 € / mois auxquels s'ajouteront 35 € de frais de ménage / mois.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau

- Approuvent la signature d'un bail de location pour un local à usage de bureau avec la commune de Moriez dans les conditions présentées,
- Autorisent le Président à signer ce contrat ainsi que toute pièce nécessaire à l'installation dans ces locaux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
25/05/2023**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 3	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

Délibération
n°23_05_B4_14

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Sophie VAGINAY-RICOURT**

Ont donné pouvoir :

Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à **Claude BONDIL** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Magali STURMA-CHAUVEAU**

Désignation des représentants du parc au comité régional de suivi interfonds 2021-2027

Dédié, comme son nom l'indique, au suivi des programmes européens, le Comité de suivi interfonds est une instance de concertation qui réunit, au moins une fois par an, l'ensemble des partenaires concernés (Europe-Etat-Région + 80 structures associées (autorités régionales ou locales)).

Ses missions concernent :

- le programme régional FEDER-FSE+-FTJ (Fonds pour une Transition Juste) Région SUD et Massif alpin ;
- le volet régional du Plan stratégique national du FEADER 2023-2027 (agriculture et développement rural) ;
- le volet régional du programme national FEAMPA (affaires maritimes, pêche et aquaculture) ;
- enfin, le volet déconcentré des programmes nationaux FSE+ et FTJ ;

Pour le FEDER-FSE+-FTJ, pour lesquels il décide et rend des avis, le Comité doit également :

- approuver la méthode et les critères de sélection des projets candidats aux financements européens (y compris les éventuelles modifications) ;
- valider les rapports de performance qui doivent lui être communiqués et peut, si besoin, faire des recommandations ;
- être informé du non-respect éventuel, par les bénéficiaires des crédits octroyés, de la Charte des droits fondamentaux et de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Pour le FEAMPA et le FEADER, le Comité de suivi est informé de l'état d'avancement des programmes (volets régionaux).

Dans le cadre de la programmation des fonds 2021/2027, le Parc du Verdon est invité par la Région à siéger au Comité de suivi interfonds qui accompagne la mobilisation des fonds européens gérés par la Région, suit les appels à projets ou lance les initiatives et les évolutions des fonds concernés.

Par courrier du Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur, il est demandé au Parc de désigner 1 représentant titulaire, 1 représentant suppléant et jusqu'à 3 correspondants techniques qui recevront les informations du comité

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau désignent :

- **Bernard CLAP**, représentant titulaire
- **Antoine FAURE**, représentant suppléant
- **Jean-Philippe GALLET**, correspondant technique

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
25/05/2023**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle polyvalente d'Allemagne en Provence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 3	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
12/05/2023

Délibération
n°23_05_B4_15**Etaient présents :**

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentante de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Sophie VAGINAY-RICOURT**

Ont donné pouvoir :

Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à **Claude BONDIL** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à **Magali STURMA-CHAUVEAU**

Tarifs des parkings Point Sublime / couloir Samson – saison 2023
Complément à la délibération du 15 avril 2023

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 février 2021 portant création d'un budget annexe (SPIC) pour la gestion des parkings Point sublime / couloir Samson

Vu la délibération du comité syndical en date du 1^{er} avril 2021 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement de ces parkings, modifiée par délibérations du comité syndical du 31 mars 2022 et du 30 mars 2023

Vu la délibération du Bureau en date du 15 avril 2023 relative aux tarifs des parkings au titre de la saison 2023

Le Président expose

Suite aux travaux de requalification menés au Point Sublime / Couloir Samson (commune de Rougou) dans le cadre du Grand Site de France en projet des Gorges du Verdon, le site est géré depuis juin 2021 en saison estivale grâce à un dispositif d'accueil et d'entretien.

En 2023, le dispositif sera reconduit sur les périodes suivantes :

- Site du Point Sublime = du 13 juin au 24 septembre
- Samson = la fermeture de nuit de la zone de stationnement sera gérée sur la même période que le site du Point Sublime et le dispositif saisonnier sera mis en place du 7 juillet au 10 septembre

Sur ces périodes, des agents assureront l'accueil des visiteurs, l'entretien du site, la gestion des équipements...

Pour permettre de financer cette gestion, les stationnements seront payants :

- du **13 juin au 24 septembre** pour le parking du Point Sublime (stationnement grand public de 70 places)
- du **7 juillet au 10 septembre** pour les zones de stationnement de Samson (parking grand public de 70 places et parking de 24 places réservé pour les activités professionnelles de pleine nature)

Pour tenir compte de l'évolution des conditions météorologiques au printemps qui influencent et conditionnent les activités de sport d'eau vive dans le Verdon et pour tenir compte également des besoins nouveaux exprimés par les professionnels dans ce contexte, il est proposé aux membres du Bureau de compléter les tarifs fixés par délibération du 15 avril dernier concernant les abonnements à destination des professionnels.

Les tarifs fixés par délibération du 15 avril 2023 pour le grand public et sur les 2 sites restent inchangés. Seuls les forfaits concernant les abonnements des professionnels sont complétés.

Durée de stationnement	Tarifs TTC	Durée de stationnement	Tarifs TTC
Moins de 15 minutes	gratuit	4h15	11,0 €
30 minutes	1,50 €	4h30	12,0 €
45'	2,00 €	4h45	13,0 €
1h	2,50 €	5h	14,0 €
1h15	3,00 €	5h15	16,0 €
1h30	3,50 €	5h30	18,0 €
1h45	4,00 €	5h45	20,0 €
2h	4,50 €	6h	22,0 €
2h15	5,00 €	7h	30,0 €
2h30	5,50 €	8h	38,0 €
2h45	6,00 €	9h	46,0 €
3h	6,50 €	10h	54,0 €
3h15	7,50 €	11h	62,0 €
3h30	8,50 €	12h	70,0 €
3h45	9,50 €		
4h	10,50 €	Perte ticket	46 €

TARIFS Parking Samson

Tarifs forfaitaires TTC à la journée Grand public		
Type de véhicules	Tarif journée	Tarif arrivée après 16h
Voiture	7 €	3,50 €
Moto	5 €	2,50 €
Camping-car / véhicule aménagé / minibus 9 places	9 €	4,50 €
Véhicules > 9 places / autres véhicules	11 €	5,50 €
Stationnement sans ticket	46 €	

Tarif forfaitaire TTC pour la saison 2023	
Abonnement saison grand public (hors activités commerciales)	14 € / véhicule (macaron)

Tarifs forfaitaires TTC pour la saison 2023		
Abonnement saison Professionnels		
Randonnée aquatique (jours sans lâcher d'eau)	Forfait journée	650 € / véhicule (macaron)
Randonnée aquatique (jours sans lâcher d'eau)	Forfait matin	325 € / véhicule (macaron)
Randonnée aquatique (jours sans lâcher d'eau)	Forfait après-midi	325 € / véhicule (macaron)
Eau vive (jours de lâcher d'eau)	Stationnement prolongé	350 € / véhicule (macaron)
Eau vive (jours de lâcher d'eau)	Dépose minute	250 € / véhicule (macaron)
Eau vive et randonnée aquatique (tous les jours)	Forfait journée	850 € / véhicule (macaron)

La TVA applicable à l'ensemble de ces tarifs est au taux de 20 %.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la grille tarifaire telle complétée et présentée ci-dessus,
- Décident de rendre exceptionnellement le parking du Point Sublime gratuit à l'occasion de la journée portes ouvertes prévue **27 juin 2023** et à l'occasion de l'inauguration de l'aménagement du site (parkings et maison de site) prévue le **20 septembre 2023**,
- Disent que la présente délibération annule et remplace celle du 15 avril 2023,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la mise en place et la gestion de ce service.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le